

**Projet de site Ramsar « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut »
Synthèse des avis des membres du GNMH – 16 décembre 2019**

Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 22 novembre 2019, pour information et avis sur le projet de site Ramsar, avant 3 semaines.

Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.

Nota : les avis favorables avec observations et les avis défavorables ont reçu réponse, non reproduite dans le présent avis.

Agence de l'eau Artois-Picardie : Avis favorable.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagne depuis 2016 le Parc naturel régional Scarpe-Escaut pour le projet de labellisation Ramsar des vallées de la Scarpe et de l'Escaut : accompagnement technique en participant aux différentes instances de travail autour de ce projet et financier à travers la subvention apporter pour l'animation de cette démarche.

Dans ce cadre et devant le travail fourni localement pour la préservation de ces milieux humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne peut être que favorable à cette nouvelle désignation.

ONF : Avis favorable, sous réserve que les activités sylvicoles n'y soient pas compromises.

Ce projet de nouveau site Ramsar (classé déjà en ZPS) concerne le territoire de quatre forêts domaniales sur une surface totale de 6 520 ha :

- Raismes-Saint-Amand-Wallers (5 000 ha),
- Marchiennes (800 ha),
- Bonsecours (480 ha),
- Flines-lez-Mortagne (240 ha).

Ces forêts ne constituent pas les principales zones humides du projet de site Ramsar et ne se situent pas dans les lits majeurs de la Scarpe et de l'Escaut, occupés majoritairement par des prairies et des étangs.

Elles sont toutefois traversées par une partie des affluents de ces deux cours d'eau. Noter qu'elles sont relativement fréquentées et exposées à la pression sociale, eu égard à la densité de population et à la proximité immédiate de villes comme Valenciennes ou Douai.

Il est délicat de délimiter précisément les zones humides dans cette région à la topographie relativement plane, le moindre talweg pouvant comporter de petites zones humides liées à la microtopographie.

Aussi il y a une certaine logique à intégrer les massifs forestiers dans leur intégralité. Il ne faudrait cependant pas que la création de ce nouveau site soit bloquante pour les activités sylvicoles, d'autant que :

- l'ONF a déjà contribué à la protection de ces zones humides en instituant notamment 5 réserves biologiques dirigées sur ces massifs sur une surface de 15% placée hors sylviculture ;
- le reste de la surface est surtout occupé par des stations mésophiles ordinaires, notamment sur les parties hautes (jusqu'à 40m d'altitude), avec de très bonnes potentialités pour le Hêtre et le Chêne et donc un enjeu de production fort.
- les prescriptions que doit respecter tout intervenant en forêt domaniale intègrent les enjeux "Cours d'eau" et "Zones humides" et visent à limiter voire interdire les interventions forestières à proximité ou dans ces types de milieux.

Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis tout à fait favorable favorable : le territoire le justifie par ses qualités objectives et le mérite largement par sa mobilisation.

Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable.

Fédération nationale des chasseurs : Avis favorable

CFE-CGC : Avis favorable.

Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis favorable.

RNF : Avis très favorable.

Ce projet a bénéficié d'une concertation importante, et le dossier a pris en compte les avis de la population et de ses élus. Le parc naturel régional de Scarpe Escaut participe depuis plusieurs années au séminaire national des animateurs de sites Ramsar et nous pouvons être certains qu'ils seront des correspondants assidus du Ministère et de Ramsar France dans les prochaines années.

SNPN : Avis très favorable : avis in extenso ci-dessous

Partie intégrante d'un patrimoine local naturel, paysager, culturel et humain, le réseau hydrographique de la Scarpe et de l'Escaut constitue une basse plaine alluviale qui s'étend sur une surface de 27 665 hectares, drainée par près de 1 200 kilomètres d'eaux libres (fleuve et rivières canalisés, ruisseaux et fossés), constituant un complexe de milieux humides (marais, tourbières, canaux, étangs, mares, plans d'eau, prairies humides, forêts alluviales et marécageuses, nappes alluviales et nappe aquifère de la Craie). Ces espaces hébergent de multiples et riches communautés végétales et animales et assurent les fonctions d'épuration de l'eau, de recharge des nappes souterraines, de lutte contre le ruissellement, de zones d'expansion de crues et de stockage de carbone.

Ces vallées sont déjà reconnues pour leurs valeurs naturelles et patrimoniales et couvertes en totalité ou partiellement par divers statuts de protection. Au titre de Natura 2000 : une zone de protection spéciale¹ et deux zones spéciales de conservation² ; une zone importante pour la conservation des oiseaux³, deux réserves naturelles régionales⁴ (RNR), cinq réserves biologiques domaniales⁵, une réserve biologique intégrale⁶, un parc naturel régional⁷, un classement UNESCO⁸. Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut témoignent également d'un patrimoine historique, culturel et minier en étroite relation avec leur caractère humide.

1 ZPS- FR3112005 : « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ».

2 ZSC - FR3100505 : Pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord. ZSC - FR3100507 : Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe.

3 ZICO NC01 - Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

4 Tourbière de Vred et Pré des Nonnettes.

5 De Bassy, Les Breux, Mont des Bruyères, Sablière du Lièvre, la Mare à Goriaux

6 De Cernay.

7 Scarpe-Escaut, créé en 1968.

8 Bassin minier Nord-Pas-de-Calais.

Divers cortèges floristiques caractéristiques des zones humides abritent des plantes remarquables (laïches, sphaignes, droséra) dont l'herbier à Potamot (*Potametum colorati*) et la roselière à Marisque (*Cladietum marisci*).

L'avifaune sédentaire et migratrice trouve en ces sites, ainsi que sur le site Ramsar belge⁹ adjacent, des biotopes adaptés où différentes espèces inféodées à ces milieux peuvent faire halte, se nourrir, se reproduire et nicher (Grande aigrette, Héron garde-boeufs, Spatule blanche, Bihoreau gris, Butor étoilé, Phragmite des joncs, anatidés, Milan noir, Chevalier gambette, Vanneau huppé).

Quelques espèces exceptionnelles et vulnérables sont présentes, parmi les amphibiens la Grenouille des champs (*Rana arvalis*), parmi les arachnidés la Dolomedes plantarius, parmi les odonates l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), parmi les chiroptères le Murin des marais (*Myotis dasycneme*), toutes sont des espèces emblématiques de zones humides. Plusieurs espèces piscicoles sont également répertoriées sur le site, l'Anguille européenne, le Brochet, la Bouvière et la Loche de rivière.

L'alimentation du bassin et le rechargement des nappes sont essentiellement liés aux précipitations et aux remontées de nappe. Au regard des faibles débits moyens des cours d'eau dus à la pente modérée de la plaine alluviale, la gestion des niveaux d'eau a toujours été liée aux activités humaines depuis le XIIe siècle, période d'aménagements des réseaux de canaux et de fossés.

Actuellement, au rythme des saisons, la gestion des niveaux d'eau est assurée à l'échelle du bassin versant par le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut, et ponctuellement par une gestion locale conservatoire (ouvrages locaux de drainage). La gestion hydraulique de la vallée de la Scarpe est prise en charge par Voies navigables de France.

Une attention particulière est apportée aux effets du changement climatique dont la tendance s'affirme par des précipitations moins importantes en volume mais plus intenses (diminution des débits des cours d'eau, assecs en zone humide) et des inondations plus fréquentes provoquant des dégâts matériels ainsi qu'une accentuation des problèmes d'érosion et de ruissellement.

Il est à noter que la création de ces zones humides a également été générée par les activités militaires et minières, propres à cette région frontalière (étangs d'effondrement minier, fossés de fortification, canaux).

En matière d'usage agropastoral, les zones humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut ont connu une utilisation très ancienne et rationnelle en tant qu'espaces de pacage pour le pâturage des bêtes, prairies d'engraissement, de déambulation saisonnière ou prairies de fauche. Ce territoire a été façonné au fil des siècles par les rectifications de tracés et les travaux d'assèchement ainsi que par les activités humaines étroitement liées aux milieux humides (pêche, chasse, pisciculture, maraîchage, tourbage, activités agropastorales, populiculture, activités artisanales, meunerie, rouissage du lin, blanchissage).

Activité ancienne, la chasse en marais et étangs reste très liée à la culture populaire et ouvrière (mineurs) et est encore fortement ancrée dans les traditions locales avec la chasse au tir, les tenderies aux oiseaux d'eau, les canardières, la chasse à la hutte. (À ce jour, 302 huttes de chasse sont immatriculées et réparties sur 1 190 hectares).

⁹ Les Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul, labellisé en 1986.

En matière de tourisme, ces zones humides sont très fréquentées par la population locale et offrent diverses activités relatives à l'écotourisme, à la plaisance et aux bases nautiques, aux suivis naturalistes et ornithologiques, aux chantiers-nature participatifs, aux balades-nature et diverses actions de sensibilisation.

Au niveau de la gestion du site, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut qui a été créé en 1968 est propriétaire de sites naturels à fort enjeu environnemental situés au sein du périmètre Ramsar. Ces derniers, dont il assure une gestion conservatoire, représentent différents types de milieux humides reflétant la diversité des milieux de ce territoire (Pré des Nonnettes, Vivier de Rodignies, Étang d'Amaury, etc.). Il assure également la gestion de territoires communaux par le biais de conventions de gestion (RNR de la Tourbière de Vred).

Le site des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut est adossé au site Ramsar belge des Marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul, qu'il prolonge et dont il partage l'origine minière. La reconnaissance officielle et l'attribution d'un label de niveau international spécifique des zones humides de ce site devraient permettre d'augmenter la reconnaissance d'un vaste complexe humide transfrontalier et homogène.

Outre le fait que ce classement devrait favoriser un renforcement de la gestion de cette zone humide, cette inscription sur les listes de la convention de Ramsar devrait lui permettre à la fois de devenir le 50e site Ramsar français et de s'intégrer dans le réseau de partenaires de cette démarche internationale et frontalière de gestion des zones humides.

Aussi la Société nationale de protection de la nature (SNPN), dont l'objectif est la protection de la nature depuis 1854, donne un avis très favorable au projet de désignation sur la liste des sites Ramsar des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.